

Expansion des exportations—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Avant de mettre en discussion la première des six motions qui figurent au *Feuilleton* et qui sont proposées à l'étape du rapport du bill C-36, je voudrais signaler qu'une motion analogue à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui est aussi proposée à l'étape du rapport de la mesure sur le pétrole et le gaz. Il s'agit de la motion n° 5 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens). Dans l'autre cas, celui de la mesure concernant le pétrole et le gaz, à laquelle je reviendrai tantôt de façon plus précise, l'amendement a été apporté au comité permanent et rapport en a été fait, non pas au nom d'un député en particulier, mais comme partie modifiée du bill. Dans les deux cas, on tend vers un même objectif, soit d'obliger les législatures de l'avenir à adopter automatiquement un ordre de renvoi, dans ce cas-ci d'un rapport, et dans le cas de l'autre mesure législative, de la loi elle-même.

● (1522)

J'invite les députés à examiner ces dispositions de façon à être prêts, lorsque nous y arriverons, à établir si le Parlement peut faire plus qu'ordonner, selon la procédure, un nouvel examen parlementaire, ou dans le cas d'un rapport, s'il peut ordonner sa remise au Parlement, et si une modification à une loi en particulier peut faire encore plus, et indiquer ce qui arrivera à un rapport une fois rendu entre les mains du Parlement à l'avenir. Il me semble que dans ce cas-ci, on peut prétendre que le Règlement qui nous régit peut être modifié de façon à atteindre l'objectif auquel songe le député de York-Simcoe.

Quant à l'autre mesure législative, que je mentionne simplement en passant pour l'instant, nous aurons manifestement le même problème plus d'une fois, aussi je mentionne le même argument—il ne s'agit même pas d'une question de rapport mais du renvoi d'un bill entier à un comité existant ou non et qui n'est pas précisé. Le libellé de la motion n° 5 est semblable. Le comité est désigné comme étant celui auquel on renvoie habituellement les questions ayant trait au sujet en cause.

Lorsque nous atteindrons la motion n° 5, si nous sommes d'avis qu'elle doit faire l'objet d'une discussion, j'espère que cet argument m'aidera à prendre une décision. Mais je me demande si en modifiant la loi, nous avons le droit d'influer sur les activités de Parlements futurs, non pas parce que l'on revoie la question devant le Parlement, mais parce qu'on l'oblige à la réexaminer automatiquement et à donner l'ordre qu'on la renvoie à un comité, alors qu'on ne nomme même pas le comité en question. Je ne dis pas à ce moment-ci que cela ne peut absolument pas se faire, mais il me semble que c'est une

[M. l'Orateur.]

pratique qu'il est très dangereux de tenter de décrire dans une motion.

Je ne vois pas de problème dans le cas de motions qui ont été présentées dans le passé et qui prévoyaient un mécanisme de révision automatique. Je songe par exemple à la loi anti-inflation à laquelle on avait intégré, par voie d'amendement, un mécanisme de révision qui prévoyait qu'un rapport devait être présenté au Parlement ou le Parlement, si un certain nombre de députés l'exigeaient, pouvait passer en revue le mode d'application de la loi. Cette disposition semble avoir été acceptée dans le passé.

Assurément, il n'y a pas lieu de contester les lois qui exigent qu'un rapport soit présenté au Parlement ou qu'un rapport qui a été rendu public lui soit soumis. La question n'est pas là. Mais je me demande si oui ou non une motion peut aller plus loin et dire qu'une fois que le Parlement est saisi de la question il doit absolument y donner suite. Si cela se peut, il faudra premièrement, prévoir des dispositions très précises et deuxièmement, procéder par la voie d'amendement au Règlement, puisque c'est le Règlement qui régit notre processus de renvoi aux comités permanents.

Par conséquent, j'invite le parrain de la motion n° 5, qui est maintenant à la Chambre, de même que les autres députés, à réfléchir à cette question. J'espère que lorsque nous passerons à l'étude de la motion n° 5, on pourra m'avancer des arguments qui dissiperont mes craintes que cette question ne soit pas recevable pour des motifs de procédure.

Pour ce qui est des cinq autres motions, je ne vois aucune difficulté du point de vue de la procédure. Les motions n°s 1 et 3, qui figurent au nom du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), semblent avoir une portée semblable et pourraient donc être regroupées aux fins de la discussion, et la mise aux voix de la motion n° 1 devrait rendre inutile celle de la motion n° 3. Les motions n°s 2 et 4 devraient également être réunies aux fins de la discussion et la mise aux voix de la motion n° 2 rendra inutile celle de la motion n° 4. La motion n° 6, qui figure au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), devrait être débattue et mise aux voix séparément. Voilà du moins ce que la présidence préconise pour expédier l'étude, à l'étape du rapport, du bill. Je serais heureux de connaître tout désaccord avec ces propositions.

Nous pouvons maintenant passer aux motions n°s 1 et 3.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vais certes préparer d'autres arguments en prévision de l'étude de la motion n° 5, mais j'attirerais l'attention de Votre Honneur sur le bill que nous avons récemment adopté à propos d'Air Canada, car il comporte une disposition identique à celle que nous proposons dans la motion n° 5 à propos de la Société pour l'expansion des exportations, et le libellé de la motion n° 5 constitue en fait une copie, si l'on veut, de celui qui a été apparemment approuvé à l'égard d'Air Canada. Dans ce dernier cas, il était question d'un renvoi en permanence à un comité de la Chambre intéressé aux questions de transport. Voilà pourquoi j'inviterais Votre Honneur à examiner entre-temps les arguments exposés au moment de l'étude de l'amendement au bill sur Air Canada, amendement qui, je le répète, avait été adopté par la Chambre.